

**OBJET AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN POULAILLER**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE**

---

En application de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, la Commune de Saint-Denis est concernée par le projet d'exploitation d'un poulailler de 37 600 AE (animaux équivalents) situé 54 Impasse des Papillons - Casabois - Grand Ilet sur le territoire de la Commune de Salazie.

Suite à la demande de la Sous-Préfecture de Saint-Benoît, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 18 mai au 18 juin avec une permanence du Commissaire Enquêteur dans les locaux de la Mairie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 29 juin 2009  
Délibération n° 09/3-28

OBJET AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN POULAILLER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Urbain, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable sur le projet d'exploitation du poulailler de Madame MAILLOT-ROSELY sur la Commune de Salazie.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 JUIL. 2009

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE